Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202647A-DE

| | |
|---|---|
| Quéven Kewenn | # Délibération<br>## Conseil Municipal *du 01 avril 2026* |
| *Référence :*<br>202647 | *Objet :*<br>**Déclassement par anticipation du trottoir à l'angle des rues Julien Moello et Docteur Dieny** |

| | |
|---|---|
| Département du Morbihan<br>Arrondissement de Lorient<br>Commune de Quéven<br><br>Nombre de conseillers :<br>**En exercice : 29**<br><br>Présents : 29<br><br>**Votants : 29** | **L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.**<br><br>**Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, CHAMPION Thierry, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;
Vu l'article L.2141-2 du même code qui autorise le déclassement « anticipé » d'un bien du domaine public : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.
Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »
Vu l'enquête publique menée du 5 janvier au 19 janvier 2026 sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant ce qui suit:
Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique portant sur le déclassement du trottoir d'une surface d'environ 70 m² à l'angle de la rue Dieny et de la rue Julien Moëllo en vue de la cession de cette emprise à Morbihan Habitat..

En application de cette délibération, Monsieur le Maire a lancé, par arrêté municipal en date du 19 décembre 2025, l'enquête publique sur le fondement de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Monsieur JAN Gérard a été désigné par l'arrêté précité pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202647A-DE

La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours et a eu lieu du 5 au 19 janvier 2026.

Afin d'assurer la diffusion de l'information, ledit arrêté a fait l'objet des mesures de publicité (affichage dans différents lieux de la commune et en Mairie) ainsi qu'une insertion dans la presse, sur le site internet de la commune et sur les panneaux lumineux.
Ces mesures de publicité ont été réalisées 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.
Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie pendant toute la durée de l'enquête ; le registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie, pendant cette même période.
Monsieur JAN Gérard , le commissaire enquêteur a assuré 2 permanences :

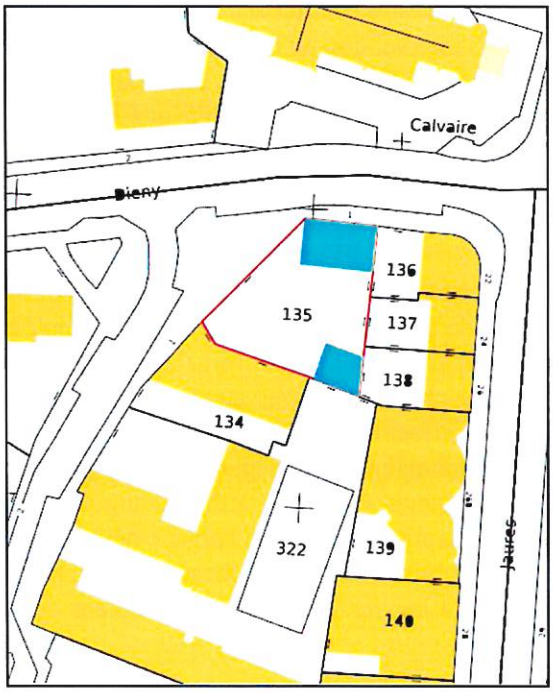
- le lundi 5 janvier de 14 h à 17 h,
- le lundi 19 janvier de 14 h à 17 h.

Une observation d'un administré a été recueillie et relayée par le commissaire enquêteur à Monsieur le Maire.

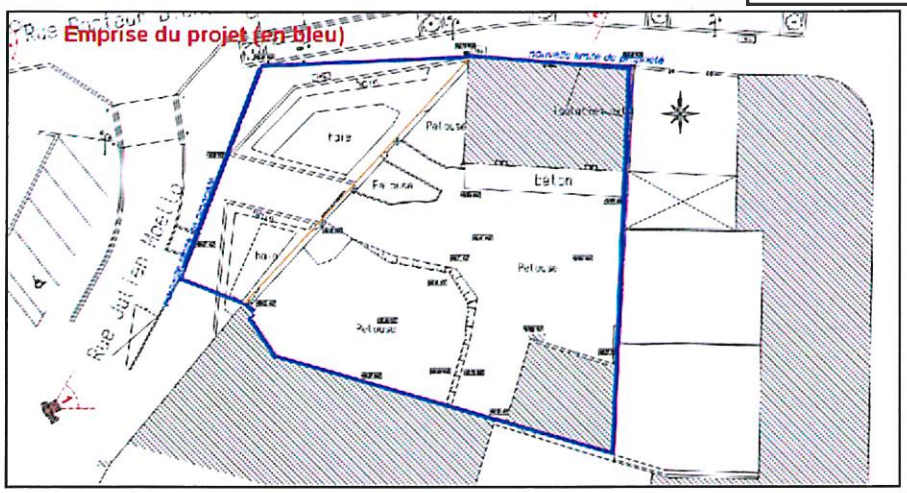
Le 10 février 2026, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un **avis favorable** sur la procédure de déclassement considérant qu'il est d'intérêt général de procéder au déclassement du trottoir en vue de la réalisation du projet de construction.

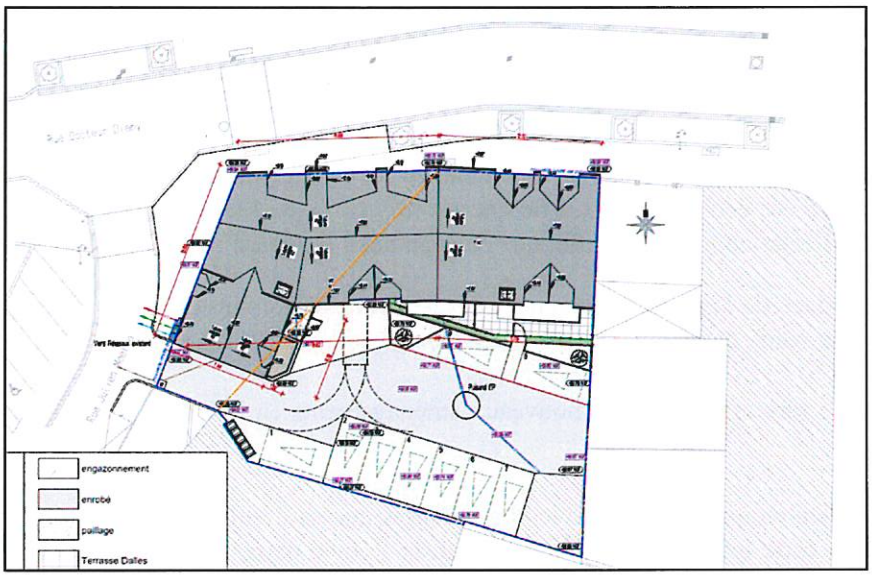
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins 1 an.

Il convient de rappeler que la commune souhaite céder à titre onéreux à Morbihan Habitat un foncier appartenant à la commune situé 1, rue Dieny cadastré BE 135 en vue d'y mener une opération de démolition-reconstruction pour réaliser un projet mixte d'habitat avec un ou des locaux d'activités et/ou services en rez-de-chaussée ; cette opération s'inscrit dans un objectif de dynamisation et de restructuration de son centre-ville.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202647A-DE

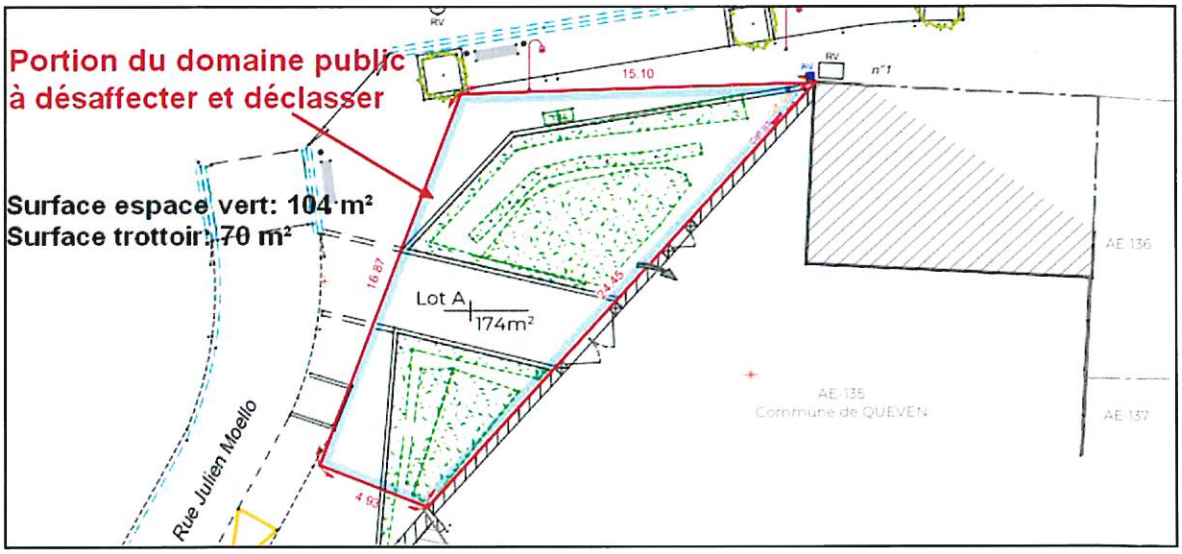



Afin de mettre en œuvre ce projet et céder à Morbihan Habitat l'emprise foncière nécessaire, il convient désormais de prononcer le déclassement anticipé :

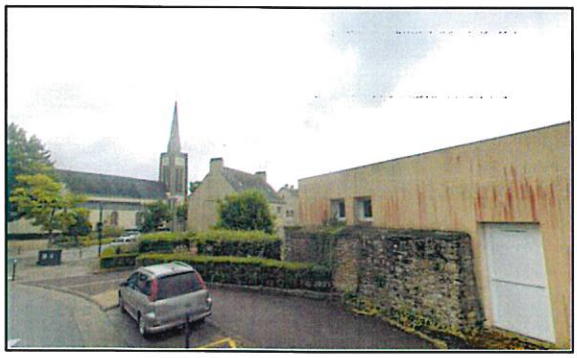
- Du trottoir d'environ 70 m² (objet de l'enquête publique),
- De l'espace vert d'environ 104 m²,

suivant le plan de division ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202647A-DE

L'espace vert ci-dessous photographié était exclu de l'enquête publique car il ne fait pas partie du domaine public routier au sens de l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière.
Le déclassement anticipé de l'intégralité de l'emprise nécessaire au projet de construction a été privilégié compte tenu de la nécessité de maintenir le trottoir le temps des opérations administratives préalables au début des travaux, notamment l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait.
L'emprise à déclasser présente une superficie totale d'environ 174 m².




Considérant que cette opération nécessite le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public communal dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ;

La désaffection sera mise en place de la manière suivante : des ganivelles seront installées afin d'empêcher l'accès au public. Un arrêté communal de voirie condamnera l'accès. Le bien ne sera plus dès lors affecté à l' usage du public.

La continuité du service public sera assurée par de nouveaux aménagements en lien avec le projet de construction de Morbihan Habitat.

Considérant que la vente du bien en question n'interviendra qu'après que sa désaffectation aura été constatée par acte de commissaire de justice, de sorte qu'il n'y a pas lieu de réaliser l'étude d'impact pluriannuelle objet du deuxième alinéa de l'article L. 2141-2 du CG3P, ni de prévoir que l'acte de vente devra comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente en application du troisième alinéa de ce même article.

**Le Conseil Municipal,**
**après en avoir délibéré,**
**par 29 voix pour,**

- **Décide que la désaffectation effective de l'emprise d'une surface d'environ 174 m² interviendra dans un délai maximal de 24 mois à compter de l'acte de déclassement soit au plus tard le 2 avril 2028 et en tout état de cause avant la vente par le biais d'un arrêté communal condamnant l'accès à l'emprise visée.**
- **Prononce par anticipation, le déclassement de l'emprise d'environ 174 m² du domaine public communal.**
- **Dit que cette désaffectation sera constatée par acte de commissaire de justice et qu'il sera procédé à la vente postérieurement à ce constat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclassement.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202647A-DE

A Quéven, le 01 avril 2026

| | |
|---|---|
| Nicole Naour,<br>Secrétaire de séance | Marc Boutruche,<br>Maire de Quéven |
| Notifiée le : | |